



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-022
portant autorisation de déplacer la kermesse organisée par le
comité de la FNACA au stade de football
ET
modification de l'arrêté du 1^{er} août 2025 autorisant un débit de
boissons temporaire
Samedi 9 août 2025

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 202098-00001 du 7 avril 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU l'arrêté municipal n°A2025-018 autorisant un débit de boissons temporaire à l'occasion de la kermesse de la FNACA le samedi 9 août 2025 de 14h30 à 19h30 ;

Considérant que pour des raisons pratiques et organisationnelles (raccordement réseaux, mise à disposition de toilettes publics...), le comité de la FNACA souhaite déplacer la manifestation au stade de football, 12 Rue du Stade ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Comité de la FNACA représenté par Monsieur Gilbert LE TROADEC, Président, est autorisé à déplacer la kermesse initialement prévue sur le terrain sis 2 Impasse de Park Ar Barrennou à stade de football, 12 Rue du Stade.

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal n°A2025-018 est modifié comme suit :

Article 1 - Le comité FNACA de Saint-Hernin, représenté par Monsieur Gilbert LE TROADEC, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **le samedi 9 août 2025 au stade de football, 12 rue du Stade**, à l'occasion de leur kermesse **de 14h30 à 20h00**.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 8 août 2025

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

